

ANNEXE CH - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES EXTENSIONS .CH .LI

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans les Extensions .CH et .LI supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-CH

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE CH.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

CH.1.1 FranceDNS réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registrar NETIM, actionnaire principal de FranceDNS et accréditée auprès du Registre. La plateforme de gestion des Noms de Domaine est connectée en direct avec NETIM et le registre de façon à réaliser les Opérations avec efficacité et sécurité.

ARTICLE CH.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

CH.2.1 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres des Extensions des présentes, définies par le SWITCH, consultables aux adresses suivantes:

<https://www.nic.ch/reg/cm/wcm-page/terms/agb.jsp>

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ces documents contractuels (ci-après, les « Règles NICCH») qui le lient au Registre. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

ARTICLE CH.3 : REGLES DE TRANSFERT

CH.3.1 Le Client initie par l'intermédiaire de FranceDNS une demande de transfert pour un nom de domaine en .CH ou .LI depuis un autre partenaire de SWITCH ou de SWITCH lui-même vers NETIM selon la procédure indiquée sur notre site

<http://www.francedns.com/domaine/nom-de-domaine-ch.html> (sous l'onglet « procédures »)

CH.3.2 Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit fournir à FranceDNS un code d'autorisation valide. Autrement le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de FranceDNS

CH.3.3 Le transfert entrant vers FranceDNS n'inclue pas une année de renouvellement pour le domaine.

CH.3.4 Dans le cadre du transfert d'un Nom de Domaine vers un autre partenaire de SWITCH ou de SWITCH lui-même, le code d'autorisation peut être obtenu dans l'Interface et est envoyé par courrier électronique à l'adresse email du Client.

ARTICLE CH.4 : REGLES DE TRANSFERT DE PROPRIETE

CH.4.1 Le Client initie, par l'intermédiaire de FranceDNS, une demande de transfert de propriété (aussi dénommé « changement de titulaire ») pour un Nom de Domaine en .CH ou en .LI.

CH.4.2 La réalisation effective du changement de titulaire n'est pas immédiate. Le client doit fournir le formulaire de modification et les preuves d'identité nécessaires à FranceDNS par le moyen de son choix. Le dossier sera vérifié et accepté à la seule discrétion de FranceDNS.

CH.4.3 Si le Client ne fournit pas le dossier complet selon les modalités édictées par le NETM, le transfert de propriété ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de FranceDNS.

CH.4.4 Le transfert de propriété n'inclut pas une année de renouvellement pour le Nom de Domaine.

ARTICLE CH.5 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

CH.5.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, FranceDNS demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors désactivé durant une période de quatorze (14) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de FranceDNS ne seront plus disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut de « quarantaine »

CH.5.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de quatorze (14) jours calendaires, il est possible de le réactiver sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par FranceDNS lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « quarantaine » qui est la période de quatorze (14) jours calendaires qui séparent la destruction du Nom de Domaine par FranceDNS de sa destruction par le Registre
- ii) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

ARTICLE CH.6 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

CH.6.1 Les Règles NICCH sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .CH et .LI. Elles sont imposées par le Registre et constituent des modifications indépendantes de la volonté de FranceDNS. En acceptant les Règles NICCH, le Client accepte le principe de ces modifications.

FIN de l'ANNEXE CH